

Date de l'arrêté : 01/08/2025 N° AR_045_2025	République Française Département : ARIEGE Arrondissement : Saint-Girons Canton Couserans-Est OUST - Commune
---	---

Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public communal pour l'organisation de la fête locale.

LE MAIRE D'OUST,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;
Vu le code de la route, notamment les dispositions relatives à la circulation et au stationnement ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu la demande formulée par l'association Comité des fêtes d'Oust, en date du 28/07/2025, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour l'organisation d'une manifestation ;

Considérant que la manifestation projetée est de nature à réunir environ 300 personnes en simultanée sur le domaine public communal ;
Considérant qu'il y a lieu d'encadrer les conditions d'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité des participants et le bon ordre public ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'association Comité des fêtes d'Oust, dont le siège social est situé Grand'Rue 09140 OUST est autorisée à occuper le domaine public communal, à savoir La Place Jacques SERVAT, le 22, 23 et 24 Août 2025, de 19 heures à 2 heures, afin d'y organiser une manifestation intitulée « FÊTE LOCALE ».

Article 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

Article 3 : L'association organisatrice s'engage à :

- prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des participants ;
- assurer la propreté du site à l'issue de la manifestation ;
- respecter les règles de voisinage, notamment en matière de bruit (arrêté préfectoral en vigueur) ;
- mettre en place les dispositifs de secours nécessaires, notamment si la jauge de participants dépasse 300 personnes.

Article 4 : Le stationnement sera INTERDIT sur la Place Jacques SERVAT, **du jeudi 21 août 2025 08h00 au Lundi 25 août 2025 18h00.**

La signalisation temporaire adéquate devra être mise en place à la charge de la commune.

Article 5 : L'organisateur devra veiller au respect des consignes de sécurité et obtenir, si nécessaire, les autorisations complémentaires (sécurité incendie, débit de boissons temporaire, déclaration en préfecture, présence d'ERP temporaire, etc.).

Article 6 : Le présent arrêté devra être affiché en mairie et sur les lieux concernés au moins (8 jours) avant la date de la manifestation. Une copie en sera transmise à la brigade de gendarmerie / SDIS / service technique communal.

Article 7 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté pourra entraîner le retrait immédiat de l'autorisation sans préjudice d'éventuelles poursuites.

Fait à OUST, le 01/08/2025

Le Maire,

Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE

Date de transmission de l'acte: 01/08/2025
Date de réception de l'AR: 01/08/2025
009-210902235-AR_045_2025-AR
A G E D I